

CHAPITRE II

LES TRANSPORTS.

L'image la plus sensible que laisse le souvenir du premier jour de la mobilisation, au point de vue économique, est l'arrêt des transports : à Paris, dès l'annonce de la mobilisation, les autobus suspendaient leurs services et regagnaient leurs dépôts pour recevoir leurs affectations nouvelles en vue du ravitaillement de l'armée; partout, les mobilisés et les civils désirant profiter des derniers trains, encombraient les gares; les horaires habituels étaient supprimés et remplacés par ceux du service journalier d'une allure modérée et d'une capacité restreinte; les messageries de toute nature étaient interrompues pendant toute la durée de la mobilisation. La situation fut réglée, au point de vue légal, par l'arrêté ministériel du 3 août, qui remettait les chemins de fer entre les mains de l'autorité militaire, suspendait tout trafic commercial pour les voyageurs et les marchandises, supprimait toute responsabilité vis-à-vis du public pour celles se trouvant en cours de route et autorisait l'administration à décharger celles-ci dans un entrepôt aux frais de leurs propriétaires.

L'autorité chargée de la direction des chemins de fer était désormais, pour la zone des armées, le commandant en chef des armées; pour celle de l'intérieur, le ministre de la Guerre, pour les régions occupées au-delà de la frontière, la Direction des chemins de fer de campagne. La Commission de réseau organisée dès le temps de paix et comprenant un représentant de la Compagnie en qualité